

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

MERCREDI 6 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 6 décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD

Étaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. BERNAUD, Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. CREMILLIEUX, M. JOUVET, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, M. GARNIER, M. MAURICE, M. ROUX-SERRET, M. LAROUX, M. CHANTRE, M. DAYET, M. COURBIS, Mme BUFFAT.

Suppléants :

M. MIENVILLE, M. PEREZ, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. HERAUD, Mme ROUX, M. RODRIGUEZ, Mme DEVISE, Mme JOUANNY, M. CHEVALIER, M. COURBIS, Mme DEYRES, M. POMMARET, M. DUPIN.

Étaient absents excusés :

Titulaires :

M. DARNAUD, M. LETANG.

Suppléants :

M. ROMANET, M. GOUNON, Mme CHAUSSINAND, Mme MALLET, M. DUPRE, M. REYMOND, M. COTTE.

Messieurs DARNAUD et LETANG, membres titulaires, étant absents excusés, Monsieur MIENVILLE et Madame DEYRES, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Michel MIENVILLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2006

Approuvé à l'unanimité.

N° 2 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Dans la version présentée ce soir, dans la compétence obligatoire, 5- équipements sportifs, l'alinéa « -les stades de football et de rugby existant sur le territoire des communes membres » a été supprimé, ce dont s'étonne Monsieur JOUVET. Le Président et Monsieur LASBROAS explique que c'est à la demande de l'administration à qui nos projets avaient été soumis, que cette mention avait été faite, dans l'optique de continuer à percevoir la DGF bonifiée, estimant que la seule référence à un équipement en projet ne suffisait pas. Or, intégrer cette compétence, en l'absence d'une réflexion longuement mûrie sur les implications financières et humaines était très problématique.

De manière générale, le Docteur ARNAUD explique que si le choix a été fait de n'intégrer dans les compétences communautaires que des opérations concrètes, rien n'empêchera à l'avenir d'élargir le champ d'intervention de la Communauté.

Monsieur LAROUX s'interroge sur la disparition de la Zone des Croisières.

Le Président indique que l'ensemble du secteur a été commercialisé, et qu'il n'y a plus lieu d'intervenir.

Monsieur LASBROAS indique enfin, qu'au titre des voiries conservées par les communes, il faut ajouter le quartier des Plaines sur Saint-Péray. Une fois les travaux faits sur les voies indiquées, celles-ci ont vocation à réintégrer la compétence voirie de la CCRC.

DELIBERATION N°38-2006 :

Monsieur le Président expose.

Vu la loi du 18 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de définir, pour chaque compétence exercée par la communauté de communes, les actions qui sont d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- propose de définir l'intérêt communautaire comme indiqué en annexes,
- décide de modifier l'article 6 des statuts « compétences de la communauté de communes », tel qu'il figure en annexe et précise que les autres dispositions des statuts sont inchangées,
- précise que les formalités devant conduire à la modification statutaire seront engagées sans délai.

N° 3 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N°39-2006 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué aux finances expose.

En cette fin d'année, il est nécessaire de procéder aux ultimes ajustements du budget.

Vu les budgets 2006

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide d'opérer les modifications suivantes
 - Budget principal
 - Section d'investissement
 - Article 2318.831 chapitre 902
Aménagement des bords du Rhône - 42 000 €
 - Article 2317.822 chapitre 906
Voirie commune de Toulaud + 42 000 €
 - Section de fonctionnement
 - Article 66111 charges financières + 10 000 €
 - Article 022 dépenses imprévues - 10 000 €
 - Budget annexe de l'assainissement service en affermage
 - Section de fonctionnement
 - Article 6378 autres taxes et redevances + 15 000 €
 - Article 022 dépenses imprévus - 15 000 €
 - Budget annexe de l'assainissement service en régie
 - Section de fonctionnement
 - Article 6611 charges financières + 3 000 €
 - Article 022 dépenses imprévues - 3 000 €

N° 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N°40-2006 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances expose.

Pour permettre la nomination d'un contrôleur de travaux nécessaire au renforcement du personnel d'encadrement des services techniques, il convient de créer l'emploi correspondant.

- Vu la délibération n°21-2006 du 29 mars 2006 portant adoption du tableau des effectifs du personnel.

- Vu la délibération n°33-2006 du 14 juin 2006 portant modification du tableau du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide de modifier le tableau du personnel avec la création d'un poste de contrôleur de travaux,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

N° 5 – AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N°41-2006 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué au personnel expose.

Considérant que la situation des agents mis à disposition par les communes de Guilhaud-Granges et de Saint Péray a changé, et qu'il est donc nécessaire d'apporter des avenants aux conventions adoptées par le conseil communautaire le 1^{er} décembre 2004.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

autorise le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel par les communes de Saint Péray et de Guilhaud Granges, dont le texte est ci-annexé.

N° 6 – ADHESION DE LA CCRC A L'ASSEDIC

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N°42-2006 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué au personnel expose.

Le personnel non titulaire employé par la Communauté de Communes est soumis au régime général de sécurité sociale et bénéficie notamment des droits d'assurance-chômage.

Il est proposé d'adhérer à l'ASSEDIC pour que celle-ci assure la gestion du régime d'assurance-chômage du personnel non titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide de conclure avec l'ASSEDIC « Vallées du Rhône et de la Loire » le contrat d'adhésion ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2007,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et le charge de toutes les suites à donner.

N° 7 – ADHESION DE LA CCRC AU CONTRAT GROUPE ARPICA

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N°43-2006 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué au personnel expose.

Pour permettre au personnel de la Communauté de Communes de souscrire collectivement à une nouvelle offre de « garantie de complémentaire maladie » qui est proposée par la mutuelle ARPICA, il convient de passer avec cette dernière une « convention d'adhésion collective ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide de passer avec la Mutuelle ARPICA du Groupe EOVI, représentée par son agence sise 316 avenue de la République à Guilhaud Granges, la convention d'adhésion collective annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner.

N° 8 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

DELIBERATION N° 44-2006 :

Monsieur Gilbert GARNIER, vice-Président délégué aux finances propose d'attribuer au comptable du Trésor Public une indemnité de conseil pour l'année 2006.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide d'attribuer à Monsieur Yves DAUTANE, Comptable du Trésor Public, receveur de la Communauté de Communes Rhône Crussol, une indemnité de conseil pour l'année 2006, au taux brut maximum autorisé par les textes, soit une indemnité brute de 1 220,62 €.

N° 9 – CONTENTIEUX NODIN – INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA CCRC

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N° 45-2006 :

Monsieur le Président expose.

Les communes de Guilherand Granges et Saint Péray se sont vues assigner le 30/08/2006 par-devant la Cour d'Appel de Nîmes, comme succédant au SIMCES dissout en cours de procédure, par le GAEC la Beylesse et Monsieur François NODIN, dans une affaire de dégâts au gros gibiers ayant porté atteinte aux récoltes, lieudit la Beylesse à Saint Péray.

Le SIMCES était effectivement le défendeur dans cette instance, et ayant gagné son procès devant le Tribunal d'Instance de Tournon, Monsieur NODIN et le GAEC la Beylesse en ont fait appel ; le SIMCES a été dissout dans le cadre de cette procédure d'appel, et les communes de Saint Péray et de Guilherand Granges se sont vues assigner à cet effet en remplacement du SIMCES, lequel leur a transféré le passif syndical dans l'arrêté de dissolution.

Par arrêté préfectoral n°2004.282.1 du 8 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes Rhône Crussol, les statuts ainsi adoptés de la Communauté de Communes comportent effectivement en article 6 A 1°, au titre des compétences obligatoires et d'aménagement de l'espace communautaire, la mise en valeur et la gestion du site de Crussol, qui est précisément l'objet des griefs de Monsieur NODIN et du GAEC la Beylesse, comme lieu de provenance de chevreuils qui auraient porté atteinte à ses récoltes viticoles.

Il s'ensuit que depuis l'adoption de cet arrêté préfectoral, ce ne sont plus les communes de Saint Péray et de Guilherand Granges qui disposent de la compétence nécessaire pour défendre à ce litige, mais que cette compétence revient désormais à la Communauté de Communes.

Il conviendrait pour la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui sera de toute manière amenée à être assignée également dans cette affaire, d'intervenir volontairement en cause d'appel.

Monsieur le Président propose de saisir des intérêts de la Communauté de Communes la SCP GUIZARD-SERVAIS en qualité d'Avoués près la Cour d'Appel de Nîmes, et de confier le traitement de ce dossier à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de Valence, 36 impasse Raymond Daujat – BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide d'approuver sans réserve l'exposé du Président,
- décide de défendre en cause d'appel dans l'affaire intentée par le GAEC la Beylesse, et Monsieur NODIN, suivant assignation délivrée le 30/08/2006 à la commune de Saint Péray et à la commune de Guilhaud Granges,
- autorise le Président à défendre à l'instance pour représenter la Communauté de Communes,
- mandate la SCP GUIZARD et SERVAIS en qualité d'Avoués près la Cour d'Appel de Nîmes,
- mandate la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de Valence, domicilié professionnellement 36 impasse Raymond Daujat – BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX,
- mandate le Président à l'effet d'effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

N° 10 – TRANSFERT EU / STATION D'EPURATION – LOT ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

DELIBERATION N° 46-2006 :

Monsieur LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire expose.

Par délibération n°04-2006 du 1^{er} février 2006, il a été lancé un appel d'offres ouvert concernant le transfert des eaux usées de Saint Péray à la station d'épuration et le raccordement du Chemin des Mulets au Pont des Lômes.

Les travaux ont été confiés aux entreprises suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ Lot n°1 : Assainissement EU et EP
Entreprise Gascheau / Chapon
Montant du marché HT : | 194 490,55 € |
| ▪ Lot n°2 : Voirie
Entreprise COLAS
Montant tranche ferme HT : | 227 674,60 € |
| Montant tranche conditionnelle HT : | 270 194,96 € |

Les travaux d'assainissement sont en cours d'achèvement, et afin de solder cette opération il est nécessaire de réaliser un avenant au marché initial ; à savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| ▪ Lot n°1 : Assainissement
Montant du marché initial HT : | 194 490,55 € |
| Montant de l'avenant HT : | <u>8 302,97 €</u> |
| Nouveau montant du marché HT : | 202 793,52 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- Approuve l'avenant,
- Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N° 11 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LA BEYLESSE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE MARCHE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Monsieur LASBROAS indique qu'il y a eu deux réponses à l'appel d'offres (GASCHEAU et EHTP). Elles étaient comparables en termes de compétences, c'est le prix qui a fait la différence.

DELIBERATION N° 47-2006 :

Monsieur LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire expose.

En application du Code des marchés Publics, il est proposé au conseil communautaire de passer une procédure de marché public pour les travaux d'assainissement de la « Beylesse-Marcale » à Saint-Péray – Transfert des effluents de Toulaud - en coordination avec les travaux du giratoire de la Beylesse sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ardèche dont les travaux ont débuté en novembre 2006.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 279 534,91€ HT soit 334 323,75€ TTC suivant estimatif du maître d'œuvre Ginger Environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

Article 1 : approuve la passation d'un marché de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un réseau d'assainissement « La Beylesse-Marcale » à Saint-Péray – transfert des effluents de Toulaud – sur la base d'un montant de travaux estimé à 279 534,91 € HT soit 334 323,75 € TTC.

Article 2 : dit qu'après ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2006, le marché de travaux est attribué à l'entreprise GASCHEAU de Portes-lès-Valence pour un montant HT de 182 275,40 € soit 218 001,38 € TTC.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure de passation de marché ad hoc, à signer toutes les pièces afférentes au dit marché, ainsi qu'à solliciter l'ensemble des aides auprès des organismes concernés notamment le Conseil Général pour une inscription 2006 dans le cadre du contrat Doux Mialan (au taux de 25%) en raison de l'urgence liée aux travaux du giratoire de la Beylesse.

Article 4 : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

N° 12 – AMENAGEMENT ROUTE DES GRANGES A CORNAS – AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur G.GARNIER, vice-Président délégué au personnel et aux finances

Monsieur LAROUX demande comment s'expliquent les moins values.

Il est indiqué qu'il ne s'agit pas de travaux non effectués, mais de quantitatifs inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION N° 48-2006 :

Monsieur GARNIER, vice-Président délégué aux finances expose.

Par délibération n°69-2005 du 12 octobre 2005 le Conseil Communautaire avait décidé de lancer un appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement du giratoire de la route des Granges et le carrefour Ancayras / Peyrouses et la réalisation d'un réseau d'eaux usées chemin des Peyrouses.

Ces travaux sont actuellement en cours d'achèvement et afin de solder cette opération, il est nécessaire de réaliser un avenant au marché initial ; à savoir :

▪ Lot n° 1 : Assainissement	
Montant du marché initial HT :	45 038,00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	<u>- 1 373,00 €</u>
Nouveau montant du marché HT :	43 665,00 €
▪ Lot n° 2 : Voirie	
Montant du marché initial HT :	179 842,00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	<u>- 8 011,07 €</u>
Nouveau montant du marché HT :	171 830,93 €

Vu l'avis de la Commission voirie et environnement réunie le 8 novembre 2006.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- Approuve les avenants ainsi présentés
- Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N° 13 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC VEOLIA EAU

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N° 49-2006 :

Monsieur le Président expose.

La redevance assainissement figurant sur la facture d'eau potable est collectée puis reversée à la Communauté de Communes, par Véolia Eau, en application des dispositions des contrats d'affermage du service d'eau potable, conclus par Guilhaud-Granges pour son propre compte et par le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray pour les autres communes de la Communauté de Communes.

Par délibération n°31 du 14 juin 2006, le Conseil Communautaire a fixé pour les communes raccordées à la STEP de Guilhaud Granges (Guilhaud-Granges et Saint-Péray), une redevance d'assainissement avec une tarification qui distingue la collecte et le traitement.

La convention proposée définit les conditions spécifiques de facturation et d'encaissement de la part traitement dite « part épuration » de la redevance d'assainissement, par la Société Véolia Eau, pour le compte de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide de passer avec la Société Véolia Eau une « convention pour la facturation et l'encaissement de la part épuration de la redevance assainissement » dont le texte est ci-annexé.
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner.

N° 14 – STEP : REVERSEMENT DU CREDIT DE TVA A LA COMMUNE DE GUILHERAND GRANGES

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

Le Docteur ARNAUD indique que cette affaire était particulièrement complexe, et qu'elle a pu se régler grâce à l'implication personnelle du Directeur des Services Fiscaux de l'Ardèche, Monsieur DELSART, qu'il tient à remercier.

DELIBERATION N° 50-2006 :

Monsieur le Président expose.

La STEP située à Guilherand-Granges est exploitée en régie directe par la Communauté de Communes dans le cadre d'un budget annexe assujetti à la TVA.

Avec le transfert de cet ouvrage à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2005, la commune de Guilherand-Granges ayant cessé son exploitation, a dû reverser aux services fiscaux la TVA antérieurement déduite, correspondante au coût de la construction.

Cette TVA pouvant faire l'objet d'un transfert de droit à déduction au profit de la Communauté de Communes, celle-ci disposera d'un crédit de TVA.

Il est proposé de reverser à la commune de Guilherand-Granges, la partie de crédit de TVA remboursée par le centre des impôts, permettant de couvrir le montant de la TVA que la commune de Guilherand-Granges a dû reverser aux services fiscaux, soit 705 489 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- s'engage à reverser à la commune de Guilherand-Granges le crédit de TVA acquis au titre des immobilisations de la STEP, remboursé par le centre des impôts, dans la limite du montant de 705 489 €,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

N° 15 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Monsieur LASBROAS indique que l'Office de Tourisme a fourni des prévisionnels financiers qui font ressortir un besoin de financement croissant, qui s'explique par l'arrivée à terme des contrats aidés du personnel de l'OT.

En ce qui concerne les travaux, l'ouverture des plis doit avoir lieu dans les prochains jours.

DELIBERATION N° 51-2006 :

Monsieur LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire expose,

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays de Crussol exerce pour le compte des communes membres la mission d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique.

Considérant qu'il convient en contre partie de soutenir l'OT en substituant à l'aide individuelle apportée par chacune des communes, une aide communautaire s'inscrivant dans l'exercice de la compétence « développement économique –secteur tourisme ».

Il est proposé de conclure avec l'OT du Pays de Crussol une convention de partenariat pour la période triennale 2006-2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide de conclure avec l'OT du Pays de Crussol la convention de partenariat dont le texte est ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner.

N° 16 – PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Un rappel de leur obligation de reversement doit être fait aux hôteliers du secteur, puisque sur Saint-Péray on constate une baisse continue du produit de cette taxe, et sur Guilherand-Granges le produit 2005 est néant. Seuls les établissements de Soyons semblent vraiment « jouer le jeu ». Il est précisé que cette taxe est ensuite reversée à l'Office de Tourisme.

DELIBERATION N° 52-2006 :

Monsieur LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire expose,

- Vu l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de la taxe pour les EPCI,

- Vu les articles L.2333-26 à L.2333-40 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- décide d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2007 sur le territoire des communes membres, avec les conditions suivantes :

* Article 1 : Conditions de perception et de versement

La période de perception s'étendra du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le versement par les hébergeurs sera opéré auprès, du receveur municipal, à terme échu, à chaque début de trimestre.

* Article 2 : Conditions tarifaires

Conformément à la loi, les tarifs sont fixés pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles de luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,95 euros / par nuitée et par personne.**
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,80 euros / par nuitée et par personne.**
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,64 euros / par nuitée et par personne.**

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,48 euros / par nuitée et par personne.**
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : **0,35 euros / par nuitée et par personne.**
- Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : **0,20 euros / par nuitée et par personne.**
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0,35 euros /par nuitée et par personne.**

* Article 3 : Conditions d'exemption

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les personnes exclusivement attachées aux malades,
- les mutilés, blessés et malades du fait de guerre,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer ne dépasse pas les 100 €/semaine,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la commune pour l'exercice de leurs fonctions,
- les familles titulaires de la carte de famille nombreuse,
- les bénéficiaires des formes d'aide sociales,
- les colonies et centres de vacances collectives d'enfants.

N° 17 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

DELIBERATION N° 53-2006 :

Monsieur LASBROAS, vice-Président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire expose.

Se substituant aux communes membres, en particulier Guilhaud Granges et Saint Péray, la Communauté de Communes prévoit de réaliser en 2007, une aire d'accueil des gens du voyage de 35 places, au Sud de la commune de Guilhaud Granges, quartier des Freydières.

Ces travaux représentant un montant conséquent, estimé, hors acquisitions foncières, à 733 500 € HT.

L'Etat, pour favoriser la réalisation de ces aires d'accueil, peut apporter une aide plafonnée à 70% d'un montant forfaitaire de 15 245 € par place pour les nouvelles aires d'accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé, pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 35 places,
- autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JOUVET demande à être remplacé au sein de la CAO par Monsieur PEREZ (délégué suppléant). La question sera étudiée.

➤ Contentieux création CCRC

Dans le cadre du recours fait par des associations de Toulaud contre l'adhésion de la commune à la CCRC, la Communauté était intervenue suite à sa mise en cause. Certains lui en avaient fait le reproche. Le jugement du Tribunal Administratif de Lyon vient d'être rendu. Il reconnaît l'intérêt à agir de la Communauté et déboute les associations.

C'est un point de droit car il n'y a pas de condamnation financière.

N° 19 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19 h

Le Secrétaire de séance,
Monsieur MIENVILLE

Le Président,
HJ ARNAUD